



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3098
17 juillet 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3098e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 17 juillet 1992, à 5 h 10

Président : M. JESUS (Cap-Vert)

Membres :

Autriche	M. HOHENFELLNER
Belgique	M. NOTERDAEME
Chine	M. LI Daoyu
Equateur	M. AYALA LASSO
Etats-Unis d'Amérique	M. PERKINS
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. ERDOS
Inde	M. GHAREKHAN
Japon	M. HATANO
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. ARRIA
Zimbabwe	M. SENGWE

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEIT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité déplore vivement l'assassinat d'un membre du Contingent de gardes des Nations Unies, survenu le 16 juillet 1992 dans le gouvernorat de Dohuk, en Iraq. Il appuie la décision qu'a prise le Secrétaire général d'ordonner une enquête immédiate et approfondie sur ce crime affreux. Les membres du Conseil souhaitent exprimer leurs sincères condoléances à la famille de la victime, M. Ravuama Dakia, et au Gouvernement des Fidji.

Le Conseil de sécurité tient à souligner qu'il est profondément préoccupé par la détérioration des conditions de sécurité qui compromet la vie et le bien-être du personnel des Nations Unies en Iraq. Le Conseil exige que les attaques perpétrées contre le Contingent de gardes des Nations Unies et d'autres agents déployés en Iraq à des fins humanitaires cessent immédiatement et que les autorités coopèrent au maximum à l'enquête qui sera menée sur ce crime, ainsi qu'à la protection du personnel des Nations Unies."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 15.